



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2023-04

Du Mardi 4 Juillet 2023 à 18 h 30

A la salle des fêtes de Champdôtre

PROCÈS-VERBAL

Sommaire



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2023/04

Du 4 juillet 2023 à 18H30

A la salle des fêtes de Champdôtre

L'an deux mille vingt-trois et le 4 juillet à 18H30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Champdôtre, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert,

COIQUIL Jacques-François,

ZOUINE Karim,

MARTIN Charles,

PICHOT Laurent,

PAILLARD Carole,

MIAU Valérie,

VAUCHEY Fabrice,

ARBELTIER Dominique,

COPPA Benoît,

BERNIER Michel,

ANTOINE Hugues,

LAGUERRE Jean-Louis,

ROLLAND Thierry,

VEURIOT Noël,

COUTURIER Michel,

LOICHOT Éric,

MOUSSARD Florence,

BRINGOUT Christophe,

BOVET Patrick,

BONNEVIE Nicolas,

AUROUSSEAU Maximilien,

CICCARDINI Denis,

DUNET Alain,

RYSER Patrick,

MARECHAL Daniel,

BONNET-VALLET Marie-Claire,

RUARD Daniel,
VADOT Jean-Paul,
PERNIN Annick,
FEBVRET Christophe,
SORDEL Sébastien,
SOMMET Evelyne,
VAUTIER Cédric,
LORAIN Anne-Lise,
ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud,
MARTINIEN Margot,
VALLEE Benoit,
ROSSIN Jean-Claude,
ARMAND Martine,
DELOY Franck,
DELFOUR Jean-Paul,
MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

RAMBAUD Charles (suppléant de Monsieur DELOGE Gabriel, Maire de Soissons-sur-Nacey)

Conseillers titulaires représentés :

BUSI-BARTHELET Anne donne procuration à MARTIN Charles,
OLIVEIRA Joanna donne procuration à PAILLARD Carole,
FLORENTIN Claude donne procuration à ZOUINE Karim,
DUFOUR Anthony donne procuration à COIQUIL Jacques-François,
CUZZOLIN André donne procuration à MIAU Valérie,
ROYER Karine donne procuration à PICHOT Laurent,
BECHE Patrice donne procuration à MOUSSARD Florence,
COLLIN Éric donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire,
CAMP Hubert donne procuration à FEBVRET Christophe,
DESMETZ Catherine donne procuration à SORDEL Sébastien,
LAFFUGE Jean-Luc donne procuration à RYSER Patrick,
LENOBLE Colette donne procuration à ANTOINE Hugues.

Secrétaire de séance : LAGUERRE Jean-Louis

ORDRE DU JOUR - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 JUILLET 2023

1	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2	Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 mai 2023
3	Compte-rendu des décisions du Bureau et / ou de la présidente prises sur délégation du conseil communautaire
AVENIR DURABLE	
4	Lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la création d'une liaison douce entre la gare SNCF de Tillenay et le centre-ville d'Auxonne
5	Cuisine centrale - Projet de convention de cofinancement relatif aux études préalables à la création d'une cuisine centrale (Etude complémentaire mode de gestion et étude AMO)
6	Signature d'une servitude relative à la mise en place d'une canalisation sur la parcelle du funérarium d'Auxonne afin d'évacuer les eaux pluviales de la gendarmerie
7	Avenants aux conventions de délégation de service public eau et assainissement avec la société SUEZ - harmonisation des échéances
8	Projet de convention de partenariat pour la réalisation d'une étude de délimitation des zones de sauvegarde au sein de ressources stratégiques
9	Convention de facturation pour le service public d'assainissement avec la commune de Cléry
10	Autorisation de signer les conventions de reprises élargies de producteurs (REP)
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	
11	Inventaire des zones d'activités de la communauté de communes
12	Attribution d'un fonds de concours intercommunal à la commune de Villers-les-Pots
13	Attribution d'un fonds de concours intercommunal à la commune de Maxilly-sur-Saône
14	Demandes de subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique
15	Désignation d'un élu communautaire au conseil d'exploitation de l'Office de tourisme
POLITIQUES ÉDUCATIVES ET FAMILIALES	
16	Tarification périscolaire et extrascolaire - passage au quotient familial CAF
17	Modification du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires
AFFAIRES GÉNÉRALES	
18	Délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ou à la Présidente
19	Travaux de réhabilitation des systèmes de chauffage des crèches d'Auxonne et de Pontailler
20	Approbation du marché de fournitures d'hygiène, d'essuyage et de petit matériel
FINANCES	
21	Budget général - Décision modificative n°1
22	Budget environnement déchets - Décision modificative n°1
23	Budget assainissement - Décision modificative n°1
24	Budget funérarium - Décision modificative n°1
RESSOURCES HUMAINES	
25	Ajustements du tableau des effectifs - école de musique et environnement déchets
26	Convention de mise à disposition de personnel à la Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois
QUESTIONS DIVERSES	

QUESTION N°01
DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du conseil communautaire,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de désigner Monsieur Jean-Louis LAGUERRE pour assurer le secrétariat de séance.

QUESTION N°02
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoie aux règles régissant le fonctionnement d'un conseil municipal pour ce qui concerne le fonctionnement du conseil communautaire, sauf disposition spécifique.

Ainsi, pour l'approbation du procès-verbal des séances, il convient d'appliquer les mêmes règles que celles applicables à l'approbation d'un procès-verbal d'une assemblée communale.

L'établissement formel d'un procès-verbal n'est régi par aucune disposition spécifique. Cependant, son existence est imposée par l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

Il découle de ce principe l'obligation d'instruire un procès-verbal et de le faire approuver par le conseil communautaire à la séance qui suit l'adoption des délibérations.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de procès-verbal joint en annexe et le rapport d'orientation budgétaire qui est joint au PV,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 mai 2023.**

QUESTION N°03
**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET / OU DE LA
PRÉSIDENTE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que la présidente « peut recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Par une délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a consenti à Madame la Présidente une délégation dans un certain nombre de matières limitativement énumérées.

Par une autre délibération du même jour, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de prérogatives au bureau communautaire.

Vu L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations 30-339 et 30-340 du 16 juillet 2020,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- DE PRENDRE acte des décisions prises par Madame la Présidente sur délégation du Conseil communautaire.**

17.05.2023	Décision portant approbation d'un devis concernant la création et la pose de 2 panneaux de signalétique touristique à Auxonne avec l'entreprise LACROIX pour un montant de 10 663.61 € HT
01.06.2023	Décision portant approbation du devis de l'entreprise EQUIP'LABOFRROID pour un montant de 7 408 € HT destiné à changer le compresseur du funérarium qui sert à maintenir une température adaptée au fonctionnement de l'équipement
13.06.2023	Décision portant acceptation de devis diagnostic de charpente du tiers-lieu avec l'entreprise VERNIER CONSTRUCTION BOIS pour un montant de 3 740 € HT
22.06.2023	Il convient de développer un maillage de cheminements doux entre la Vélo Route V50 - Voie Bleue et la Gravière de Vielverge. Pour ce faire, il est nécessaire d'installer une passerelle bois afin de permettre la traversée d'un fossé en toute sécurité. Il a été décidé d'approuver le devis de la société ID Verde d'un montant 4 580 € HT.
28.06.2023	Les installations de climatisation installées lors de construction du funérarium en 2005 sont devenues inopérantes et il y a lieu de les remplacer. Considérant l'urgence en période estivale de pouvoir recouvrer un système groupe froid en état de fonctionnement au funérarium pour le bon fonctionnement du service, le respect de la dignité des défunt et de la douleur des familles, la consultation a été simplement faite sur devis. Les travaux seront faits par la société ACR ENERGIE basée au 1 rue Saint Honoré à CRIMOLOIS (département 21). Ce marché est d'un montant de 62 502.12 € TTC.

AVENIR DURABLE

QUESTION N°04

LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE LA GARE SNCF DE TILLENAZ ET LE CENTRE-VILLE D'AUXONNE

Afin de répondre aux objectifs de son « Plan Climat Air Energie Territorialisé 2021 -2026 » et du « Plan de mobilité rurale » du PETR Val de Saône Vingeanne, les élus de la Communauté de communes souhaitent réduire les besoins de déplacements motorisés des personnes sur son territoire en encourageant le recours au transport collectif, notamment au niveau de la gare SNCF de Tillenay, véritable clé de voûte du territoire en termes d'intermodalité.

A ce jour, le cheminement piéton et cyclable permettant de rallier la gare SNCF de Tillenay depuis le centre-ville d'Auxonne demeure incomplet, voire même dissuasif si l'on considère le flux des 10 000 véhicules/jour observé sur la RD 905.

La création d'une liaison douce, qui permettrait de faciliter et de sécuriser les déplacements piétons et cyclistes entre ces deux secteurs stratégiques, a donc été intégrée dans le projet de territoire de la ville d'Auxonne dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Par le vote de la délibération n°547 du 3 mars 2022, les élus communautaires ont autorisé la réalisation d'une étude de faisabilité avec le prestataire BAFU en mai 2022. Cette dernière a permis de disposer de plusieurs propositions techniques et financières pour créer et/ou conforter un cheminement piéton et cycliste entre le centre-ville d'Auxonne et la gare SNCF de Tillenay.

Le scenario retenu par le comité de pilotage, associant la commune d'Auxonne, le département de Côte-d'Or et les autres partenaires techniques et financiers (Etat, ADEME, PETR), prévoit principalement de sécuriser cet itinéraire par la création d'une voie verte intégrant un élargissement des trottoirs de 3 mètres au niveau du pont de France (soit 1,50 mètre pour chaque trottoir). Des investigations ont été conduites par les services du département pour s'assurer que la surcharge occasionnée par cet élargissement (2 x 73 tonnes soit 146 tonnes) soit supportable par la structure actuelle du pont. D'autres aménagements sont prévus, notamment au niveau de l'avenue de la gare à Tillenay, mais ils demeurent moins structurants (marquages au sol, signalisations).

D'après les prévisions du bureau d'études, cet aménagement est estimé à 448 000 € HT. Les subventions actuellement en vigueur en lien avec les mobilités douces permettent d'envisager entre 60 et 80 % d'aides publiques. La question de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le Pont de France entre le département et la communauté de communes reste à arbitrer.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le principe de créer une voie verte entre le centre-ville d'Auxonne et la gare SNCF et d'élargir les trottoirs du pont de France pour transformer l'actuelle bande cyclable en piste cyclable ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à lancer une étude de maîtrise d'œuvre afin de développer le scenario retenu par le COPIL au stade PROJET ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter toutes les subventions en vigueur pour concrétiser ce projet.**

QUESTION N°05

**CUISINE CENTRALE – PROJET DE CONVENTION DE COFINANCEMENT RELATIF
AUX ÉTUDES PRÉALABLES À LA CRÉATION D'UNE CUISINE CENTRALE (ÉTUDE
COMPLÉMENTAIRE MODE DE GESTION ET ÉTUDE AMO)**

Au cours du Conseil communautaire du 25 mai 2023, les élus de la CAP Val de Saône ont autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relatif à l'aménagement d'une cuisine centrale mutualisée.

Cette assistance technique portera sur les points suivants :

- Etudes de programmation suite aux orientations retenues dans le cadre de l'étude d'opportunité et de faisabilité et détermination des principales caractéristiques fonctionnelles du système de restauration et les caractéristiques techniques nécessaires à la cohérence du programme (définition précise de la prestation, caractéristiques du mode de production et schémas généraux de fonctionnement) ;
- Aide à la rédaction des cahiers des charges de maîtrise d'œuvre ;
- Assistance à la consultation du maître d'œuvre ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Néanmoins, avant de franchir cette étape, les collectivités partenaires du projet se sont accordées sur la nécessité de lancer une prestation de conseil pour approfondir les forces et faiblesses des deux modalités de gestion que sont la régie ou la gestion déléguée à travers une délégation de service public.

Cette prestation devra permettre aux 4 collectivités partenaires de se positionner sur le mode de gestion de la future cuisine centrale mutualisée en proposant un tableau comparatif des différents statuts juridiques et modes de gestion possibles (régies, délégation de service public, marché public...) et en déterminant, plus particulièrement, les clés de réussite d'un mode de gestion en régie publique au regard du contexte local propre au périmètre d'étude (détailé dans l'étude d'opportunité et de faisabilité).

L'analyse ne se résumera donc pas à une approche théorique des avantages et inconvénients de chaque solution, mais bien à une analyse in concreto, en se projetant sur un mode opérationnel de gestion.

A ce titre il conviendra de rappeler l'ensemble des étapes de service à maîtriser par l'organisme gestionnaire (approvisionnements, relations avec les fournisseurs, organisation de la production, conception des menus, respect des normes, notamment sanitaires, niveau d'équipement élevé, corps de métier nécessaire, recrutement et formation du personnel, communication...) et les points de vigilance observés pour chacune d'elles dans le cadre d'une gestion en régie publique.

En définitive, le prestataire devra proposer aux 4 collectivités un modèle de gestion pertinent, leurs permettant d'optimiser le fonctionnement d'un point de vue économique tout en leurs laissant la maîtrise de l'outil. A cette fin, le prestataire pourra idéalement illustrer son point de vue à partir d'exemples comparables (sourcing).

A l'instar de l'étude d'opportunité et de faisabilité, les collectivités partenaires ont convenu que le reste à charge de cette étude « mode de gestion », déduction faite des financements obtenus, sera calculé au prorata du poids du recensement INSEE de chaque Partenaire en prenant pour référence les populations municipales.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à lancer la procédure de mise en concurrence pour une étude relative aux modes de gestion possibles d'une cuisine centrale mutualisée ;**
- **D'INTEGRER ce projet à la convention de cofinancement qui sera proposé aux collectivités partenaires dans le cadre du financement de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°06
**SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE
CANALISATION SUR LA PARCELLE DU FUNÉRARIAUM D'AUXONNE AFIN
D'ÉVACUER LES EAUX PLUVIALES DE LA GENDARMERIE**

Le 8 juin 2021, le cabinet d'études BAFU a sollicité la Présidente de la CAP Val de Saône pour tenter de remédier aux problèmes de fonctionnement des dispositifs d'infiltrations des eaux pluviales de la gendarmerie d'Auxonne.

En effet, il est constaté qu'en période pluvieuse, les dispositifs d'infiltration, bien que calculés pour la pluie centennale, sont trop rapidement saturés, entraînant des problématiques de stagnations d'eaux au niveau des parkings et des logements situés dans la gendarmerie.

Des investigations sont en cours pour trouver la cause de ce dysfonctionnement. En attendant, il s'avère que la création d'un trop-plein d'un des dispositifs de rétention vers le fossé de l'association foncière, dont l'extrémité se prolonge sur le terrain du funérarium, serait un moyen simple et efficace pour éviter de nouveaux dégâts des eaux.

Ce trop-plein se ferait par une canalisation de diamètre 250 mm et serait enterrée à l'arrière du funérarium, sur les parcelles ZO 89 et 116. Cette proposition a également été soumise au Président de l'association foncière d'Auxonne, propriétaire du fossé situé sur la parcelle ZO 93.

Au cours du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, les élus de la CAP Val de Saône ont autorisé les travaux de création de cette canalisation sous réserve de l'accord de principe de l'association foncière d'Auxonne.

Considérant l'accord de l'Association foncière et le fait que les travaux aient été réalisés conformément aux attentes de l'ensemble des parties prenantes en décembre 2021, il convient désormais d'établir et de signer la servitude autorisant ce rejet pluvial sur la parcelle du funérarium et garantissant la remise en état du site après chaque intervention et l'entretien régulier du fossé (à la charge d'ORVITIS, propriétaire de la parcelle de la gendarmerie).

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De CONFIER à la SCP PENY - GUILLERMET - CHAPUIS - DASNOY Notaires Associés, Notaires à Auxonne, le soin d'établir la servitude entre ORVITIS et la CAP Val de Saône relative à la mise en place de cette canalisation et son entretien ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la servitude rédigée par la SCP PENY - GUILLERMET - CHAPUIS - DASNOY Notaires Associés ainsi que tous documents consécutifs à ce dossier.

QUESTION N°07
**AVENANTS AUX CONVENTIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU ET
ASSAINISSEMENT AVEC LA SOCIETE SUEZ - HARMONISATION DES ÉCHEANCES**

Les compétences eau potable et assainissement ont été transférées à la communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône le 1er janvier 2020.

Au moment du transfert, la communauté de communes a poursuivi les contrats de délégation de service public (DSP) en lieu et place des anciennes entités compétentes.

S'agissant du service d'eau potable :

- La DSP attribuée à l'entreprise SUEZ au niveau de l'unité de distribution de l'ancien syndicat de Labergement-lès-Auxonne a été établie le 01/01/2015 et son échéance est fixée au 31/12/2027.
- La DSP attribuée à SUEZ au niveau de l'unité de distribution de l'ancien syndicat de Saône Mondragon a été établie le 27/08/2011 et son échéance est fixée au 31/08/2023.

S'agissant du service d'assainissement :

- La DSP attribuée à l'entreprise SUEZ au niveau du système d'assainissement de la commune de Labergement-lès-Auxonne a été établie le 01/01/2015 et son échéance est fixée au 31/12/2027.
- La DSP attribuée à SUEZ au niveau du service public de l'assainissement de l'ancien syndicat de Saône Mondragon a été établie le 27/08/2011 et son échéance est fixée au 31/08/2023.

La communauté de communes a engagé en 2022 en collaboration avec les services de la préfecture et les délégataires des procédures d'avenants des contrats de DSP afin d'harmoniser les dates de fin des contrats.

Des propositions d'avenants pour prolonger les contrats de l'ancien syndicat de Saône Mondragon et réduire la durée des contrats de Labergement-lès-Auxonne ont été envoyés par le délégataire SUEZ.

Il a été proposé de fixer au 30/06/2025 l'échéance de ces 4 contrats : L'impact économique des avenants de Labergement-lès-Auxonne est estimé à 0,00 € /m³ pour les usagers des services d'eau potable et d'assainissement. Il a été convenu de procéder au remboursement en direct des amortissements des investissements qui devaient initialement se poursuivre jusqu'en 2027 soit un paiement de 10 071,80 € HT en assainissement et 982,46 € HT en eau potable.

L'impact économique des avenants de Saône-Mondragon est estimé à 0,0024 € /m³ pour les usagers du service d'eau potable et 0,0074 € / m³ pour les usagers du service d'assainissement.

Conformément à l'article L. 1411-6 du code Général des collectivités territoriales, ces avenants ont fait l'objet d'un avis de la commission de délégation de service public (DSP) le 12 juin 2023. La commission a donné un avis favorable à ces avenants.

Considérant que l'article L 3135-1 du code de la commande publique prévoit la possibilité de prolonger la durée d'une délégation de service public quand les évolutions financières sont de faible montant,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 12 juin 2023,

Vu l'article L 3135-1 du code de la commande publique,

Vu l'article L 1411-6 du code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER les propositions d'avenants avec le délégataire SUEZ,
- D'AUTORISER Mme la Présidente ou Mme la Vice-Présidente déléguée à signer les avenants de contrats de délégation de service public de SUEZ portant réduction du contrat de DSP de Labergement-lès-Auxonne et prolongation de la durée des contrats de l'ancien syndicat de Saône Mondragon.

QUESTION N°08
PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UNE
ÉTUDE DE DÉLIMITATION DES ZONES DE SAUVEGARDE AU SEIN DE
RESSOURCES STRATÉGIQUES

La Communauté de Communes Auxonne-Pontailler Val de Saône exerce la compétence Eau Potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Sous l'impulsion de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la collectivité a décidé de lancer une étude de délimitation des zones de sauvegarde au sein des ressources stratégiques.

Les ressources stratégiques ont été définies en 2010 dans le cadre d'une étude du bureau d'études CPFG pour le compte de l'EPTB Saône et Doubs. Ce sont des zones alluviales jugées indispensables pour l'alimentation en eau potable en raison de leur potentialité, de leur qualité, et de leur situation par rapport aux besoins actuels et futurs.

L'objectif de l'étude est de définir au sein des ressources stratégiques des zones de sauvegarde. Sur ces zones, de taille plus réduite, seront appliqués des plans d'actions visant à préserver la qualité et le potentiel des ressources.

Pour conduire cette démarche dans une logique cohérente de bassin versant et pour réduire les coûts liés aux prestations et réduire également le temps administratif, plusieurs collectivités se réunissent pour porter cette étude sous une seule maîtrise d'ouvrage.

Il est ainsi nécessaire de rédiger une convention de partenariat pour la réalisation de l'étude de délimitation des zones de sauvegarde.

La convention prévoit le regroupement de la communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône (CAP Val de Saône), du syndicat des eaux de Seurre Val de Saône (SIE Seurre) et du syndicat du bassin versant de la Vingeanne, de la Saône et de l'Ognon (SISOV) pour l'étude de plusieurs ressources que sont : Auxonne-Pontailler, Talmay, Labergement-lès-Seurre, Bonnencontre et éventuellement Pagny-le-Château.

La convention ainsi rédigée :

- Détermine la composition du groupement de collectivités,
- Propose que la CAP Val de Saône soit le coordonnateur du groupement de collectivités,
- Prévoit la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) chargée d'analyser et valider le choix du candidat qui réalisera l'étude,
- Prévoit les dépenses prévisionnelles de l'étude pour un montant estimé à environ 479 000 € HT, pour 5 ressources définies comme stratégiques. L'enveloppe financière sera réactualisée avec les frais réels et en fonction du périmètre de l'étude retenu (nombre de ressources stratégiques étudiées) ;
- Prévoit les modalités de remboursement des frais d'études des collectivités du groupement au coordinateur du groupement,
- Charge le coordinateur de demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du FEDER dans la cadre du plan Rhône Saône.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER la réalisation d'une étude de délimitation des zones de sauvegarde ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer la convention de partenariat avec le SISOV et le SIE de Seurre,**

- **DE PRECISER** que Madame la Présidente de la communauté de communes, en sa qualité de présidente de la commission d'appel d'offres, ou son représentant qu'elle désigne par arrêté, est représentant du coordonnateur du groupement,
- **DE DESIGNER** Monsieur COIQUIL Jacques-François, élu de la commission d'appel d'offre et sa suppléante Madame PAILLARD Carole pour constituer la CAO de l'étude,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à solliciter une subvention au titre du FEDER,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents consécutifs à ce dossier.

QUESTION N°09
CONVENTION DE FACTURATION POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
POUR LA COMMUNE DE CLÉRY

Les compétences eau potable et assainissement ont été transférées à la communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône le 1^{er} janvier 2020.

La commune de Cléry était compétente en assainissement avant transfert et gérait le service en régie.

L'eau potable, pour cette commune, est gérée par le syndicat de Montmirey le Château.

La gestion de la facturation de l'assainissement au moment de la prise de compétence, a fait l'objet de plusieurs hypothèses :

- facturation par la commune pour le compte de la communauté de communes, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement du service. Cette solution n'a pas été retenue car le secrétariat de mairie ayant changé, il n'y avait plus l'historique et le personnel qualifié pour assurer la facturation en commune.
- facturation par le syndicat de Montmirey le Château pour le compte de la communauté de communes. Ce dernier n'a pas souhaité assurer cette prestation.

N'ayant pas la possibilité d'effectuer en régie cette facturation tant au niveau ressources humaines qu'au niveau logistique, le prestataire de l'exploitation du service d'assainissement, la société SAUR, a été sollicitée et a accepté la prestation de facturation.

Il est ainsi nécessaire de conventionner la prestation de facturation et le versement de la surtaxe avec la société SAUR.

La convention rédigée stipule notamment des éléments suivants :

- La Cap Val de Saône est responsable de l'établissement de la liste des abonnés redevables de l'assainissement et qu'elle transmet deux fois par an sous format Excel un fichier permettant la facturation à SAUR (avec liste des abonnées et consommations d'eau potable selon les données transmises par le syndicat de Montmirey le Château),
- La Cap Val de Saône notifie au prestataire les tarifs à appliquer au moins un mois avant chaque période de facturation. Sans information de la part de la Cap Val de Saône, le prestataire reconduit les tarifs.
- les périodes de facturation sont fixées à juillet de l'année N et janvier de l'année N+1.
- pour la prestation de facturation, le prestataire SAUR est rémunéré à hauteur de 13,53 € HT par facture.
- la convention de facturation est valable pour la prestation de facturation de 2022 et 2023 et jusqu'à l'échéance du contrat de prestation de service d'exploitation du système d'assainissement par SAUR.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER la convention de facturation avec le prestataire SAUR,**
- **D'AUTORISER Mme la Présidente ou Mme la Vice-Présidente déléguée à signer la convention et ses avenants éventuels.**

QUESTION N°10
AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS RELATIVES AUX REPRISES
ÉLARGIES DE PRODUCTEURS

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie.

Le dispositif des filières à responsabilité élargie du producteur a véritablement pris son essor en France, avec le décret du 1er avril 1992 sur les emballages ménagers. Depuis, sous l'impulsion de réglementations nationales et européennes, ce dispositif a été élargi, à la fois sur la nature des produits concernés, mais également sur le champ couvert par celles-ci (prévention, réemploi, réparation...).

Les filières REP concernent à la fois des produits à destination des ménages et des produits à usage professionnel.

Douze filières de gestion des déchets fonctionnent actuellement selon ce principe en France, qui est l'un des pays ayant le plus recours à ce dispositif.

- les emballages ménagers,
- les papiers,
- les équipements électriques et électroniques (DEEE),
- les éléments d'ameublement (DEA),
- les produits textiles (TLC),
- les piles et accumulateurs,
- les produits chimiques (DDS),
- les pneumatiques,
- les véhicules hors d'usage (VHU),
- les bateaux de plaisance ou de sport,
- les dispositifs médicaux perforants utilisés par les patients en auto-traitement,
- les médicaments à usage humain.

La loi "AGEC" (anti-gaspillage pour une économie circulaire) a prévu de créer, de 2021 à 2025, onze filières supplémentaires qui concernent :

- les emballages professionnels (2025), y compris pour les emballages utilisés par les professionnels de la restauration (2023),
- les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (2022),
- les jouets (2022),
- les articles de sport et de loisirs (2022),
- les articles de bricolage et de jardin (2022),
- les huiles minérales ou synthétiques (2022),
- les produits du tabac (2021),
- les gommes à mâcher (2024),
- les textiles sanitaires à usage unique (2024),
- les engins de pêche contenant du plastique (2025)
- les aides techniques médicales (possibilité)

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement articles L.541-9 à L.541-10-25 et articles R.541-86 à R.541-178

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER madame la Présidente ou monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents, avec les organismes concernés, entrant dans le champ d'application de la présente délibération concernant la mise en place des différentes REP.**

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

QUESTION N°11 INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'article L.220 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, a introduit un nouvel article dans le Code de l'Urbanisme (CU) qui demande de réaliser un **Inventaire des Zones d'Activités Économiques (IZAE)** du territoire,

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre ont vu leurs compétences étendues avec le transfert de compétences en matière économique au 1^{er} janvier 2017, dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

L'article L.318-8-2 du CU prévoit que l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE, est chargée d'établir un **Inventaire des Zones d'Activités Économiques (IZAE)** situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

L'IZAE est un outil de connaissance des zones d'activités économiques du territoire et de leur potentiel d'optimisation (en particulier par rapport à la vacance des locaux).

Après consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de 30 jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité territoriale. Il est ensuite transmis au PETR compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et aux autorités compétentes en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu et en matière de programme local de l'habitat.

Enfin, le II de l'article 220 de la loi Climat et Résilience, prévoit que cet inventaire est engagé par l'autorité territoriale dans un délai de 1 an à compter de la promulgation de la présente loi et finalisé dans un délai de 2 ans, soit le 22 août 2023.

Un IZAE a donc été mené par les services de la Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val-de-Saône sur les zones d'activités économiques de son territoire, pour lesquelles elle est compétente, à savoir : la ZAE des Granges Hautes à Auxonne et la ZAE de Villers-les-Pots (en cours de création). Cet inventaire a permis d'identifier et cartographier, conformément à l'article L.318-8-2 du CU :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- Les occupants de la zone ;
- Le taux de vacance de la zone.

La ZAE de Villers-les-Pots n'étant pas encore aménagée, seul l'état parcellaire des unités foncières a été mené (maîtrise foncière par la Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val-de-Saône pour la quasi intégralité de la zone classée en AUe, les autres parcelles étant en cours d'acquisition).

Pour la ZAE des Granges Hautes, une consultation des propriétaires et occupants a été lancée le 17 mai 2023, par courrier postal.

Les réponses ont été enregistrées pour conforter ou modifier l'inventaire préétabli, et figurent dans le document joint à la présente délibération.

L'article L.318-8-2 du CU prévoit que cet inventaire doit être actualisé au moins tous les six ans.

Vu les statuts de la Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val-de-Saône,

Vu les articles L.318-8-1 et L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val-de-Saône est compétente pour prescrire, réaliser, consulter, arrêter et transmettre l'inventaire des Zones d'Activités Économiques (IZAE) prévu à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER les données de l'Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE) figurant dans les tableaux joints à la présente délibération.**
- **D'APPROUVER la transmission de ces données aux autorités compétentes en matière de SCOT et de documents d'urbanisme.**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°12
**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL À LA COMMUNE DE
VILLERS-LES-POTS**

Par courrier, en date du 11/03/2023, la Commune de Villers-les-Pots a sollicité une aide financière auprès de la Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val-de-Saône pour son projet de construction d'un bâtiment de services et de logements avec une structure petite enfance. Ces travaux sont estimés à 3 048 701 € HT.

Le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours à destination des communes voté par le conseil communautaire le 07/06/2022 prévoit que les projets éligibles répondent aux principes suivants :

- Les fonds de concours ne peuvent être sollicités que pour des projets d'investissement,
- Les fonds de concours ne peuvent être sollicités que pour des projets communaux complémentaires aux compétences statutaires de la Communauté de communes,
- La Communauté de communes doit être associée en amont du projet.

Le projet de construction d'un bâtiment de services et de logements avec une structure petite enfance répond donc aux principes énoncés précédemment.

Considérant que la Commune de Villers-les-Pots a sollicité des aides financières auprès de l'Etat, du Département, de la Région et de l'Europe,

Vu la délibération 44-566 du 07/06/2022 portant acceptation du règlement d'intervention relatif aux fonds de concours,

Vu le dossier transmis à la Communauté de communes,

Vu la délibération du 30/01/2023 de la Mairie de Villers-les-Pots portant demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 22/06/2023.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER à la Commune de Villers-les-Pots une aide d'un montant de 100 000 € (montant plafond) au titre des fonds de concours pour son projet de construction d'un bâtiment de services et de logements avec une structure petite enfance.**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier, notamment la convention relative au versement du fonds de concours.**

QUESTION N°13
**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL À LA COMMUNE DE
MAXILLY-SUR-SAÔNE**

Par courrier, en date du 7 juin 2023, la Commune de Maxilly-sur-Saône a sollicité une aide financière auprès de la Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val-de-Saône pour le remplacement des châssis à soufflet, fenêtres et portes et l'installation de volets roulants en aluminium isolés afin d'améliorer l'isolation thermique des locaux de la Mairie. Ces travaux sont estimés à 13 920.04 € HT.

Le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours à destination des communes voté par le conseil communautaire le 07/06/2022 prévoit que les projets éligibles répondent aux principes suivants :

- Les fonds de concours ne peuvent être sollicités que pour des projets d'investissement,
- Les fonds de concours ne peuvent être sollicités que pour des projets communaux complémentaires aux compétences statutaires de la Communauté de communes,
- La Communauté de communes doit être associée en amont du projet.

Les travaux de rénovation thermique envisagés par la commune répondent donc aux principes énoncés précédemment et s'inscrivent notamment dans la démarche du plan climat air énergie et territoire.

Considérant que la Commune de Maxilly-sur-Saône a sollicité des aides financières auprès de l'Etat,
Vu la délibération 44-566 du 07/06/2022 portant acceptation du règlement d'intervention relatif aux fonds de concours,

Vu le dossier transmis à la Communauté de communes,

Vu la délibération 18-2023 du 01/06/2023 de la Commune de Maxilly-sur-Saône portant demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 22/06/2023

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER à la Commune de Maxilly-sur-Saône une aide d'un montant de 3 480 € au titre du fonds de concours pour équiper la Mairie de châssis à soufflet, fenêtres, portes et volets roulants en aluminium isolés.**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier, notamment la convention relative au versement du fonds de concours.**

QUESTION N°14
**DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE
ÉLECTRIQUE**

Le territoire de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône est traversé par la Voie Bleue qui est un itinéraire inscrit au schéma national des véloroutes (V50).

L'office de Tourisme intercommunal est labellisé Accueil Vélo, qui est une promesse d'un accueil de qualité pour les cyclotouristes. Il offre déjà un certain nombre de services aux cyclotouristes avec notamment 17 vélos adultes et enfants proposés à la location dont 4 sont des VTT électriques. L'offre de services pour les cyclotouristes sera encore plus développée lorsque le nouvel Office du tourisme aura été aménagé dans les anciens abattoirs d'Auxonne.

Afin de construire une offre adaptée, favoriser la venue de nouveaux clients et de renouveler la labellisation Accueil Vélo, l'office de tourisme souhaite procéder à l'acquisition 4 nouveaux vélos électriques pour un montant estimé à 8 076 € TTC.

Une demande de subventions va être déposée auprès du Département de la Côte d'Or au titre du programme « Crédit Aménagement et Valorisation Touristique des Territoires ».

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER le dépôt de dossiers de demandes de financement auprès du Département de la Côte-d'Or pour l'achat de 4 vélos à assistance électrique,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier**

QUESTION N°15

DÉSIGNATION D'UN ÉLU COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

L'article 5 des statuts de l'office de tourisme intercommunal dispose que le conseil d'exploitation est composé de 14 membres désignés par délibération du Conseil Communautaire, sur proposition de la présidente de la Communauté de Communes.

Il comprend :

- Le collège des conseillers communautaires : 8 membres en qualité de titulaire, 8 membres en qualité de suppléant
- Le collège des représentants des professionnels du Tourisme : 6 membres

Pour la mandature 2020/2026, une délibération du 8 octobre 2020 a désigné les membres du conseil d'exploitation comme suit :

Elus titulaires (8)	Elus suppléants (8)	Personnalités qualifiées (6)
DION Daniel (Cirey-lès-Pontailler))	BRINGOUT Christophe (Labergement-lès-Auxonne)	CETRE Matilde (propriétaire de chambres d'hôtes – Les Maillys)
ARMAND Martine (Lamarche-sur-Saône)	BONNEVIE Nicolas (Lamarche-sur-Saône)	SORDEL Stéphanie (propriétaire de gîte – Tréclun)
CUZZOLIN André (Auxonne)	OLIVEIRA Johanna (Auxonne)	MALOU Jean-Claude (propriétaire de gîte – Heuilley-sur-Saône)
BONNET-VALLET Marie-Claire (Pontailler-sur-Saône)	DESMETZ Catherine (Pontailler-sur-Saône)	JAGLA Julie (propriétaire d'hôtel-restaurant – Lamarche-sur-Saône)
MOUSSARD Florence (Heuilley-sur-Saône)	DELOY Franck (Magny-Montarlot)	BONHOURE Ghislaine (propriétaire du château de Talmay)
RYSER Patrick (Montmançon)	LORAIN Anne-Lise (Villers-les-Pots)	GERARD Max (H2O)
VADOT Jean-Paul (Soirans)	COIQUIL Jacques-François (Auxonne)	
RUARD Daniel (Saint-Sauveur)	DELOGE Gabriel (Soissons-sur-Nacey)	

Suite au décès de Monsieur Daniel DION, il y a un siège vacant pour les élus communautaires.

Monsieur Thierry ROLLAND, Maire de Cirey-lès-Pontailler est candidat pour cette désignation.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE DESIGNER Monsieur Thierry ROLLAND, Maire de Cirey-lès-Pontailler en qualité de membre titulaire du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme intercommunal.**

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILIALES

QUESTION N°16

TARIFICATION PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - PASSAGE AU QUOTIENT FAMILIAL CAF

1) HISTORIQUE : MISE EN PLACE DU TAUX D'EFFORT DÈS 2017

Par une délibération du 30 mai 2017, le conseil communautaire a décidé la mise en place du taux d'effort pour les tarifs périscolaires et extrascolaires du secteur d'Auxonne (sur le secteur de Pontailler, la compétence était encore détenue par les communes) à compter de septembre 2017. Plusieurs principes ont été retenus :

- Les tarifs appliqués variaient en proportion des revenus des familles, les revenus étant déterminés par la déclaration annuelle faite auprès des services fiscaux,
- Un tarif plancher était appliqué pour les familles ayant des revenus modestes,
- Un tarif plafond était appliqué pour les familles représentant les classes moyennes,
- Pour tenir compte de la composition du foyer, une réduction de 7,5 % était appliquée pour le deuxième enfant et 15 % pour le 3^{ème} enfant et les suivants.

La délibération du 24 mai 2018 du conseil communautaire a étendu ce mode de tarification au secteur de Pontailler, du fait du transfert de la compétence périscolaire et extrascolaire au 1^{er} septembre 2018.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, la tarification des services périscolaires et extrascolaires n'a pas varié, marquant une stabilité pour les familles et ce malgré l'évolution des coûts du service qui ont fortement augmenté dans la période la plus récente. Cette stabilité tarifaire et l'équité résultant du système mis en place se sont traduits par une hausse constante des effectifs depuis 2017.

2) POURQUOI LA CAF DE CÔTE D'OR SOUHAITE QUE LES COLLECTIVITÉS PASSENT AU QUOTIENT FAMILIAL ?

Dans l'ensemble du département, de nombreuses collectivités étaient restées sur une tarification déconnectée du revenu des ménages et de la composition du foyer des familles. La Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or, qui apporte un financement important au fonctionnement des services enfance jeunesse sur tout le département, a souhaité impulser un mouvement de renforcement de l'équité tarifaire. C'est pourquoi, elle a demandé à toutes les collectivités bénéficiant de financements CAF de faire évoluer leurs tarifications en passant au QF (quotient familial) CAF au 1^{er} septembre 2022. La Communauté de communes avait sollicité un report de l'application de cette réforme afin d'évaluer au mieux les impacts pour les familles mais également pour s'assurer de la préservation des équilibres budgétaires dans un contexte de forte inflation. Cette demande de report a été acceptée compte tenu du fait que la collectivité appliquait déjà le taux d'effort depuis plusieurs années mais selon des modalités différentes de celles prescrites par la CAF.

3) DÉFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL CAF

Le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles. Il tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues (allocations familiales, aides au logement) et de la composition de la famille. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle etc.

Mode de calcul du QF CAF :

- Prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année (avant abattements fiscaux),
- Ajouter les prestations mensuelles,
- Diviser ce total par le nombre de parts.

Le calcul du nombre de parts :

- 1 ou 2 parents et 1 enfant* = 2,5 parts
- 1 ou 2 parents et 2 enfants* = 3 parts
- 1 ou 2 parents et 3 enfants* = 4 parts
- 1 ou 2 parents et 4 enfants* = 4,5 parts
- Au-delà du 4ème enfant, ajouter 0,5 part par enfant*
- Pour chaque enfant handicapé, ajouter 0,5 part supplémentaire

* Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales.

Pour le territoire de la CAP Val de Saône :

- 15 % des familles ont un QF CAF supérieur à 1500 €
- 15 % des familles ont un QF CAF compris entre 1300 € et 1500 €
- 70 % des familles ont un QF CAF inférieur à 1300 €.

4) PRINCIPES TARIFAIRES RETENUS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUXONNE PONTAILLER VAL DE SAÔNE POUR LE 1er SEPTEMBRE 2023

Pour travailler sur cette évolution tarifaire, un certain nombre de principes ont été retenus :

- **Préserver une équité tarifaire et un équilibre** entre les familles à revenus modestes et les familles relevant des classes moyennes, en amortissant au mieux les effets de la réforme pour les familles relevant des classes moyennes,
- **Conserver une neutralité pour le poids de la participation des familles** bénéficiaires dans le coût total du service, à savoir 25 %. En effet, à ce jour, le bénéficiaire finance 25 %, la CAF finance 25 % et le contribuable finance 50 %.
- Le niveau de recettes perçues doit être identique avant et après réforme = neutralité budgétaire, ce qui implique que l'inflation n'est pas prise en compte dans ce travail et que l'évolution des coûts sera supporté par le budget général, et non par les familles,
- Envisager l'évolution tarifaire en tenant compte de l'entrée en service à moyen terme d'une **cuisine centrale, donc en isolant le prix du repas** des différentes prestations d'accueil

Un rappel important à faire : dans la mesure où le système tarifaire change, l'enveloppe globale des recettes restera identique mais nécessairement, il y aura des variations à la baisse ou à la hausse pour les usagers en fonction de leurs situations en termes de revenus et de composition familiale.

Enfin, une précision méthodologique, pour travailler sur la simulation tarifaire visant à passer d'un système à l'autre, c'est la facturation de novembre 2022 qui a été retenue, à savoir une des facturations les plus importantes de l'année afin d'avoir le panel le plus large et le plus représentatif possible.

5) NOUVELLE PROPOSITION TARIFAIRES

- Pour déterminer le tarif plafond, il a été proposé d'appliquer le QF CAF 1500 € (soit 18 000 € de revenus avec prise en compte des parts) afin de préserver les classes moyennes des premiers déciles. Si on tient compte du mode de calcul énoncé dans la définition ci-dessus, cela conduit au tableau de correspondance suivants :

Quand on parle de revenu avec le QF CAF 1500 €, il faut rappeler que cela intègre les revenus issus de l'activité des parents mais également les prestations d'allocation familiale, les APL, ...	
1 ou 2 parents et 1 enfant* = 2,5 parts	45 000 € de revenus annuels dans le foyer = 3 750 € mensuels
1 ou 2 parents et 2 enfants* = 3 parts	54 000 € de revenus annuels dans le foyer = 4 500 € mensuels
1 ou 2 parents et 3 enfants* = 4 parts	72 000 € de revenus annuels dans le foyer = 6 000 € mensuels
1 ou 2 parents et 4 enfants* = 4,5 parts	81 000 € de revenus annuels dans le foyer = 6 750 € mensuels

- Adaptation du montant plancher et plafond tarifaire pour assurer une neutralité budgétaire entre « l'avant réforme » et « l'après réforme ».

Avec un QF CAF plafond 1500, sans toucher à la structure tarifaire (plancher et plafond) votée par le conseil communautaire en 2018, la collectivité perdrat 100 000 € de recettes par rapport au fonctionnement actuel. Une telle transposition est budgétairement intenable car ce qui n'est pas financé par le bénéficiaire du service doit être financé par la solidarité territoriale, par l'impôt.

Pour obtenir une neutralité budgétaire au niveau des recettes perçues, il convient de faire bouger le tarif plancher et le tarif plafond. Ce propos est illustré avec la pause méridienne en période scolaire qui est le tarif le plus largement pratiqué, là où la fréquentation du service est la plus importante :

- Le montant plancher serait de 4,45 € (à ce jour 3,61 €)
- Le montant plafond serait de 5,80 € (à ce jour 5,61 €).

Dans ce montant plancher et plafond, il est proposé de mettre un coût unique du repas à 2,40 €. L'identification du coût unique du repas est envisagée pour anticiper un fonctionnement avec un repas livré par une cuisine centrale. Le coût du repas payé par la collectivité au prestataire privé est actuellement de 2,81 €, ce qui implique que le prix financé par les familles est inférieur au coût de revient du repas, le tout dans un contexte inflationniste dynamique.

	Accueil périscolaire le midi	Tarif repas le midi	Total du tarif
Tarif plancher	2,05 €	2,40 €	4,45 €
Tarif plafond	3,40 €	2,40 €	5,80 €

Dans cette hypothèse, 488 familles verraienr leur tarification diminuer et 663 verraienr leur tarification augmenter.

6) QUELLES INCIDENCES POUR LES FAMILLES ?

Quelles familles vont être concernées par les hausses :

- Dans le mode de facturation actuel, la collectivité se base sur les avis d'imposition des familles bénéficiaires. Pour les foyers qui choisissent des déclarations de revenus séparées, il peut arriver que la collectivité ait connaissance d'un seul avis d'imposition, parfois celui de la personne ayant les revenus les plus bas du foyer, ce qui induisait une tarification en dessous des facultés contributives du foyer. Avec le QF CAF, l'ensemble des revenus du foyer sont pris en compte,
- Dans le mode de facturation actuel, tous les revenus de prestations sociales étaient exclus de la déclaration fiscale annuelle de revenus (et donc de l'avis d'imposition). Avec le QF CAF, les revenus de prestations sociales s'ajoutent aux autres revenus, ce qui peut avoir un impact sur le tarif qui sera appliqué,
- Enfin, il y a un troisième paramètre qui peut entrer en ligne de compte, c'est que le système du QF CAF peut être moins favorable en fonction des revenus pour les familles avec enfants car la CAP Val de Saône appliquait un abattement de 7,5 % sur la facture pour le 2^{ème} enfant et 15 % à partir du 3^{ème} enfant, qui constituait une mesure forte de la structure tarifaire alors en vigueur.

7) AVANTAGES DE LA NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRES

La nouvelle organisation tarifaire présentera les avantages suivants :

- Il va y avoir un renforcement de l'équité tarifaire entre les familles. En effet, entre les avis d'imposition des revenus qui ne correspondaient pas exactement à la réalité des facultés financières du foyer et l'absence de prise en compte des revenus de prestations sociales, il pouvait y avoir un certain nombre d'iniquités. En passant au QF CAF, qui correspond à une base objectivable et issue d'un recensement d'informations par les différents services de l'Etat, les niveaux contributifs des foyers seront mieux établis et on tiendra compte de tous les revenus du foyer.
- En passant au QF CAF, la situation familiale de chaque foyer sera prise en compte en temps « quasi » réel puisqu'il sera possible d'établir une mise à jour chaque mois, alors que dans le système pratiqué jusqu'alors, basé sur l'avis d'impôt annuel sur le revenu, l'actualisation se faisait une fois par an (cela peut être une nouvelle naissance, un mariage, ...).
- La Collectivité fait un choix fort **en amortissant** les effets de la réforme pour les classes moyennes. Cela se traduit de deux manières :
 - Le choix du QF CAF plafond à 1500 €. La collectivité aurait pu faire le choix d'un QF moins élevé, et donc d'élargir le nombre de familles concernées par le tarif plafond mais un équilibre a été souhaité,
 - Le tarif plafond de la pause méridienne passe de 5,61 € à 5,80 €.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°06-52 du 30 mai 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°15-136 du 24 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 22 juin 2023,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **DE PASSER au quotient familial CAF à compter du 1^{er} septembre 2023 pour la structuration de la grille tarifaire des services enfance jeunesse.**
- **D'APPROUVER les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 sur l'ensemble du territoire communautaire conformément au tableau joint.**
- **DE FAIRE EVOLUER l'ensemble des montants plafond et plancher des grilles tarifaires exposées ci-dessus au 1^{er} septembre de chaque année scolaire conformément à l'évolution annuelle de l'inflation calculée au 30 juin de l'année N.**

TARIFS ENFANCE JEUNESSE À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2023

	Activités	Tarifs	Activités			Tarifs			Activités			Tarifs				
			QF <= 750*		QF > 750	Taux		QF <= 750*		QF > 750	Taux		QF <= 750*		QF > 750	Taux
periscolaire			Journée avec repas	Plancher	4,67 €	9,07 €	1,209%	Journée avec repas	Plancher	1,26	5,66	0,680%				
accueil matin	Plancher	1,36 €		Plafond	13,74 €	18,14 €			Plafond	5,80 €	10,20 €					
	Plafond	3,40 €	0,227%													
accueil soir	Plancher	2,27 €	0,287%	Plancher	4,41 €	6,81 €	1,096%	Journée ss repas	Plancher	1,57 €	3,97 €	0,529%				
	Plafond	4,30 €		Plafond	14,04 €	16,44 €			Plafond	5,54 €	7,94 €					
garde du midi	Plancher	2,05 €	0,227%	Plancher	6,24 €	9,45 %		1/2 journée avec repas	Plancher	2,83						
	Plafond	3,40 €		Plafond	14,18 €				Plafond	5,66 €						
Prix unique du repas		2,40 €		Journée ss repas	Plancher	4,53 €	0,631%	1/2 journée ss repas	Plancher	1,70 €						
				Plafond	10,21 €				Plafond	3,41 €						
Extra scolaire et Mercredis Enfance			Journée exceptionnelle	Plancher	7,15 €	11,55 €	1,393%		Plancher	1,70 €						
			Plafond	16,50 €	20,90 €				Plafond	3,40 €						
1 nuitée	Plancher	15,88 €	2,267%					Journée exceptionnelle	Plancher	4,95 €	9,35 €	0,953%				
	Plafond	34,01 €							Plafond	9,90 €	14,30 €					
Extra scolaire et Mercredis Jeunesse			2 nuits camping	Plancher	7,10 €	27,50 €	3,667%	1 nuitée	Plancher	8,96 €						
			Plafond	34,60 €	55,00 €				Plafond	16,80 €						
2 nuits en gîte	Plancher	18,10 €	38,50 €	5,133%												
	Plafond	56,60 €	77,00 €					2 nuits camping	Plancher	1,60 €	22,00 €	2,567%				
3 nuits en gîte	Plancher	21,10 €	49,50 €	6,600%					Plafond	18,10 €	38,50 €					
	Plafond	70,60 €	99,00 €					2 nuits en gîte	Plancher	7,10 €	27,50 €	2,933%				
									Plafond	23,60 €	44,00 €					
			3 nuits en camping	Plancher	12,60 €	33,00 €										
				Plafond	29,10 €	49,50 €										
			3 nuits en gîte	Plancher	18,10 €	38,50 €										
				Plafond	34,60 €	55,00 €										

Il est précisé que pour la pause méridienne, le calcul du tarif se fait en appliquant le prix unique du repas + le tarif de vente du midi

*Pour les familles ayant un QF CAF inférieur ou égal à 750 une déduction CAF (aides aux temps libres) sera faite automatiquement (-2,40 € par journée sans repas ; -4,40 € par journée avec repas et -8,00 € par journée avec nuit)

QUESTION N°17
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS
PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le changement de système de tarification et le passage au Quotient familial de la CAF nécessitent d'ajuster le règlement de fonctionnement des accueils périscolaire et extrascolaires pour ce qui concerne l'article 9 « tarification, conditions de paiement et facturation ».

Ainsi le terme « revenu » est remplacé par le terme « ressources » puisqu'avec le QF CAF, toutes les ressources d'un foyer sont prises en compte, qu'il s'agisse du revenu du travail ou des diverses allocations pouvant être versées.

Il est rappelé dans le règlement à titre d'information que les prestations acquittées par les familles ne représentent qu'une participation partielle au financement du service public rendu dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'accueil périscolaires et extrascolaires. La différence, entre le coût réel de la prestation et la participation des familles, est supportée par la collectivité et ses partenaires. (Partie famille 25% du coût, partenaires CAF et MSA 25% du coût et la solidarité territoriale de la CAP Val de Saône 50% du coût).

Bien entendu, il est rappelé que désormais, suite à la demande de la Caisse d'Allocation Familiales de Côte d'Or (CAF21), les tarifs de chaque temps d'accueil sont désormais basés sur le Quotient Familial, appelé « QF CAF » et que cette information est directement importée de la CAF 21 à la Communauté de Communes de CAP Val de Saône par le biais du numéro d'allocataire demandé dans le dossier administratif.

Il est précisé dans le règlement que si les responsables légaux ne disposent pas de numéro d'allocataire, la feuille d'imposition N-1, sur les revenus de N-2 devra être fournie. En outre, si l'avis d'imposition n'est pas fourni ou en cas d'absence du n° d'allocataire CAF, le tarif maximum sera appliqué. Il ne sera appliqué aucun rattrapage, ni sur les tarifs, ni sur les factures déjà émises.

Enfin, les dispositions relatives à l'aide au temps libre sont supprimées puisqu'elles sont directement appliquées dans la délibération tarifaire adoptée en conseil communautaire avec un renvoi à celle-ci.

Vu le projet de règlement modifié joint en annexe,

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le projet de règlement ajusté et joint en annexe.**

AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION N°18

DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE OU À LA PRÉSIDENTE

La consultation marché public du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de déplacement de l'office de tourisme aux anciens abattoirs d'Auxonne est en cours.

Au vu de l'importance du projet, il eut été légitime que l'assemblée communautaire soit réunie pour autoriser Madame la Présidente à signer les pièces du marché. Cependant, la commission des marchés publics devant de se réunir le 30 août 2023 pour donner son avis, il est compliqué d'envisager de réunir le conseil communautaire dans sa formation plénière à la fin du mois d'août.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au bureau communautaire le soin de délibérer sur l'autorisation de signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de locaux de l'office du tourisme.

Par ailleurs, le marché public pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien, d'essuyage et de petits matériels est arrivé à son terme et une nouvelle consultation a été lancée. S'agissant d'un marché pluriannuel, le montant estimé de la dépense sera au total de 80 000 € HT. On se situe dans la fourchette de compétence du bureau communautaire mais dans la mesure où un conseil communautaire devait se tenir et dans le cadre d'une optimisation des réunions, il est proposé pour ce marché que le conseil communautaire reprenne sa délégation. La même logique s'applique pour la commande de travaux de réhabilitation des systèmes de chauffage des crèches d'Auxonne et de Pontailler-sur-Saône.

Un dossier est en instruction pour préparer l'achat d'un nouveau camion pour la collecte des déchets, afin de poursuivre le travail de renouvellement régulier du matériel. Ce véhicule sera commandé auprès de la centrale d'achat UGAP ce qui évite de devoir organiser une consultation marchés publics classique. En signant la commande à l'été 2023, le véhicule sera livré au début de l'année 2025 et tous les éléments financiers ne sont pas connus à ce jour. Afin de pouvoir bénéficier d'une réactivité au cours de l'été 2023 pour finaliser la commande, il va être proposé que le conseil communautaire délègue à Madame la Présidente la décision de l'achat du véhicule de collecte des déchets ménagers pour un montant maximum de 250 000 € HT.

Enfin, par une délibération n°340 du 16 juillet 2020, il avait été acté de déléguer à Madame la Présidente la compétence « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les contentieux auxquels la CAP Val de Saône pourrait être partie prenante, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ». Il convient de corriger l'erreur matérielle « la commune » et de lui substituer les termes « la communauté de communes »,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **DE DÉLÉGUER au bureau communautaire la compétence d'autoriser à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des locaux de l'office du tourisme dans les anciens Abattoirs d'Auxonne, s'agissant d'un marché pour un montant supérieur à 40 000 € HT,**
- **DE REPRENDRE spécifiquement la délégation de compétence pour approuver et autoriser à signer le marché public de fourniture et de livraison de produits d'entretien, d'essuyage et de petits matériels pour un montant total estimé de 80 000 € sur 4 ans, ainsi que pour le marché de réhabilitation des systèmes de chauffage des deux crèches.**

- **DE DÉLÉGUER** la décision de commande d'un véhicule de collecte des déchets ménagers pour un montant inférieur à 250 000 € HT,
- **DE CORRIGER** l'erreur matérielle de la délibération 340 du 16 juillet 2020 pour déléguer à la présidente la compétence « D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes commune dans les actions intentées contre elle, dans les contentieux auxquels la CAP Val de Saône pourrait être partie prenante, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ».

QUESTION N°19

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE DES CRÈCHES

La crèche d'Auxonne est actuellement équipée d'un système de chauffage par pompe à chaleur couplé à un plancher chauffant et d'une installation de production d'eau chaude sanitaire solaire.

Cette installation présente de nombreuses défaillances tant sur le plan de son fonctionnement que sur la dégradation des équipements.

De plus, le plancher chauffant est très obstrué, sur les crèches de Pontailler sur Saône et Auxonne, ce qui provoque des déséquilibres dans la répartition thermique dans les différentes salles des crèches.

Enfin, ce choix est aussi fait dans l'optique de ne plus utiliser les chauffages mobiles en période hivernale, extrêmement énergivores.

Les travaux prévus sont :

- Le remplacement de la pompe à chaleur,
- La réhabilitation de l'installation de la chaufferie,
- Le désembouage du plancher chauffant ($\geq 500\text{m}^2$) de la crèche d'Auxonne,
- Le désembouage du plancher chauffant ($\leq 500\text{m}^2$) de la crèche de Pontailler-sur-Saône.

La CAP Val de Saône a inscrit au budget investissement 2023 les travaux de réhabilitation de la chaufferie de maison de l'enfance d'Auxonne ainsi que les travaux de réhabilitation de la crèche de Pontailler sur Saône.

Les coûts des travaux s'élèvent à 116 000 € HT pour les travaux sur la Chaufferie d'Auxonne et 16 650 € HT pour la chaufferie de la crèche de Pontailler-sur-Saône.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer le devis avec la société Jeanselme d'un montant de 116 000 € HT, soit 139 200 € TTC pour la réhabilitation de la chaufferie de la crèche d'Auxonne ainsi que le devis de 16 650 € HT soit 19 980 € TTC pour le désembouage du plancher chauffant de la crèche de Pontailler sur Saône et à engager les différents travaux.

QUESTION N°20
APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURES D'HYGIÈNE, D'ESSUYAGE ET DE PETIT MATÉRIEL

La commission Marché public à procédure adaptée étant organisée le mercredi 28 juin à 17h30, le projet de rapport a été complété et communiqué le jeudi 29 juin.

Le marché public de prestations et de fournitures de produits d'hygiène et d'entretien collectifs arrive à son terme.

Une consultation marché public a été relancée pour renouveler ce marché public. La date limite des offres était le 2 juin 2023. Le montant estimé est de 20 000 € HT par an, pour une durée maximale de 4 ans soit un montant total estimé de 80 000 €.

La commission marchés publics à procédure adaptée devait se réunir le vendredi 23 juin mais faute de quorum, une nouvelle commission se réunit le mercredi 28 juin, sans condition de quorum.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire reprenant la compétence pour approuver et signer le marché public de fourniture et la livraison de produits d'entretien, d'essuyage et de petits matériels,

Vu l'absence de quorum pour la commission MAPA du 23 juin 2023,

Vu l'avis de la commission MAPA du 28 juin 2023,

Considérant que le dossier du conseil communautaire sera envoyé avant la réunion de la commission MAPA et qu'il en résulte que le rapport sera complété dans un second temps,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER l'attribution du marché public de fourniture et la livraison de produits d'entretien, d'essuyage et de petits matériels à l'entreprise Pierre Le Goff pour chacun de ses lots conformément au bordereau de prix joint en annexe,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes pièces du marché.**

FINANCES

QUESTIONS N°21 à 24 BUDGET GÉNÉRAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ENVIRONNEMENT DÉCHETS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET FUNERARIUM - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

1) Budget général

Suite au dépôt du budget primitif pour contrôle de légalité, la Préfecture a observé :

- Une différence sur les montants des restes à réaliser (RAR) en recettes entre le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023 a été observée.

Après recherche, il s'avère que la prévision 2023 pour le service DEVDUR (Développement Durable) au compte 10222 (FCTVA) a été saisie dans la case « Report » au lieu de « Proposé ».

Afin de régulariser cette écriture, il faut annuler le montant inscrit dans la case « report » pour l'inscrire dans la case « Proposé ».

- Que la somme prévue (38 560.83 €) et inscrite au compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance » est légèrement inférieur aux charges d'intérêts dues pour l'année 2023 (38 663.08 €).

Afin de régulariser, il faut augmenter la prévision budgétaire de 103 €

- Qu'aucune prévision n'a été inscrite au compte 6817 « dotations pour dépréciations des actifs circulants ». Il est demandé d'en inscrire une.

Par ailleurs, il convient de verser une subvention d'équilibre au budget annexe funéraire pour financer en urgence l'installation de la climatisation de l'équipement en remplacement du groupe froid qui ne fonctionne plus.

2) Budget environnement déchet

Suite au dépôt du budget primitif pour le contrôle de légalité, la Préfecture a demandé à la communauté de communes de s'assurer que la somme prévue au compte 1641 « emprunts en euros » du budget SPIC environnement déchets fusionné corresponde bien à la somme qui doit être remboursée au cours de l'année 2023, en tenant compte des emprunts de l'ancien budget SPIC Pontailler + l'ancien budget SPIC d'Auxonne.

Par conséquent, il convient d'ajuster des crédits au compte 1641.

3) Budget assainissement

Madame la Trésorière d'Auxonne a informé la communauté de communes que des créances sont irrécouvrables puisqu'il s'avère que les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches entreprises.

Les créances éteintes suite à une procédure de surendettement sont l'effacement de créances décidées lors de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

La créance éteinte s'impose à la collectivité et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Madame la Trésorière d'Auxonne a fourni une liste des créances éteintes afin de passer les écritures en comptabilité. Celles-ci :

- Sont pour la période de 2011 à 2013, pour des montants allant de 855.23 € à 48.33 € soit un total de 2 691.98 €,
- N'ont pas été prévues au budget primitif 2023.,

De plus, suite aux observations de la Préfecture, aucune prévision n'a été inscrite au compte 6817 « dotations pour dépréciations des actifs circulants ». Il est demandé d'en inscrire une.

4) Budget funérarium

Suite au dépôt du budget primitif pour le contrôle de légalité, la Préfecture a constaté qu'il manquait une inscription budgétaire au compte 1641 « emprunts en euros » et au compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance ».

Après recherche, il s'avère que la prévision 2023 au compte 1641 a été saisie dans la case « Report » au lieu de « Proposé » mais aucune prévision prévue pour le compte 66111.

Il en va de même pour le compte 2188 où la prévision est mise en report et non en proposé.

Il s'agit d'erreurs matérielles lors de la saisie budgétaire sur le logiciel Berger-Levrault.

Il convient de procéder aux correctifs pour :

- Annuler le montant inscrit dans la case « report » au compte 1641 et au compte 2188 pour l'inscrire dans la case « Proposé »,
- Incrire le montant des intérêts à régler pour l'année 2023 au compte 66111,
- Prévoir un montant pour les ICNE – Pour 2022, les taux étant très bas, il n'y en a pas eu. En 2023, la situation sera différente avec le contexte, ce qui va engendrer des ICNE.

Enfin, suite au virement du budget général de la somme de 65 000 € pour installer une climatisation au funérarium en remplacement du groupe froid, il convient d'inscrire la recette au budget de fonctionnement, puis de procéder à un virement sur la section d'investissement pour financer la dépense qui est à inscrire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER pour le BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes ci-dessous, la décision modificative n°1 suivante :**

Section d'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	
Compte 10222 – FCTVA (REPORT - DEV DUR)	-72 841.73 €
Compte 10222 – FCTVA (PROPOSE - DEV DUR)	72 841.73 €

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 66 – Charges financières	
Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	103 €
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	
Compte 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	8 817 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
Compte 657364 – A caractère industriel et commercial	65 000 €

- **D'APPROUVER pour le SPIC ENVIRONNEMENT de la Communauté de Communes ci-dessous, la décision modificative n°1 suivante :**

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Compte 1641 – Emprunts en euros	2 700 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	
Compte 2051 – Concession et droits similaires	-1 350 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Compte 2182 – Matériel de transport	-1 350 €

- **D'APPROUVER pour le budget ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes ci-dessous, la décision modificative n°1 suivante :**

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
Compte 6542 – Créances éteintes	2 700 €
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	
Compte 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 806 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
Compte 618 – Divers	- 5 506 €

- D'APPROUVER pour le BUDGET FUNERARIUM de la Communauté de Communes ci-dessous, la décision modificative n°1 suivante :

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 66 – Charges financières	
Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	4 500 €
Compte 661121 – Montant des ICNE de l'exercice	3 000 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement	
Compte 023 – Virement à la section d'Investissement	65 000 €
TOTAL	72 500 €

Section de FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations services, marchandises	
Compte 703 – Vente de produits résiduels	7 500 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	
Compte 7741 – subvention exceptionnelle de la collectivité de rattachement	65 000 €
TOTAL	72 500 €

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Compte 1641 – Emprunts en euros (REPORT)	-22 179.76 €
Compte 1641 – Emprunts en euros (PROPOSE)	22 179.76 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Compte 2188 – Autres (REPORT)	-26 000.00 €
Compte 2188 – Autres (PROPOSE)	26 000.00 €
Compte 2135 – Installation générale, agencements et aménagement des constructions	65 000.00 €
TOTAL	65 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Chapitre 021 – Virement de la section de Fonctionnement	
Compte 021 – Virement de la section de Fonctionnement	65 000 €
TOTAL	65 000 €

RESSOURCES HUMAINES

QUESTION N°25 AJUSTEMENTS DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ÉCOLE DE MUSIQUE ET DÉCHETTERIES

Rapporteur : Monsieur VAUCHEY

Comme chaque année à cette période de l'année, fin de l'année scolaire, un état des lieux est fait pour les renouvellements de contrat des enseignants artistiques afin de préparer la rentrée de septembre 2023.

Ainsi, un enseignant qui était en CDI à 8h hebdomadaires (donc 8/20^{ème}) va quitter la collectivité à sa demande pour intégrer une plus grande école. Il enseignait le violoncelle et le tuba. Les personnes détenant les 2 disciplines étant rarissimes, il va falloir scinder cet emploi en deux parties et ainsi créer :

- Un emploi de 6/20^{ème} pour la discipline du violoncelle, qui est en forte croissance,
- Un emploi de 2/20^{ème} pour la discipline du tuba.

En outre, il convient de prévoir un emploi de 6/20^{ème} pour le poste de musicien intervenant en hôpital de jour / EHPAD, crèches, éveil musical, transition et atelier rock : une partie des heures était accomplie par l'agent qui va partir et une autre partie était assurée par un agent en congé maternité qui va prendre un congé parental.

Par ailleurs, pour le trombone et la formation musicale, il convient d'adapter le poste à 4,5 heures/20^{èmes} au lieu de 2 heures hebdomadaires pour y ajouter la formation musicale que l'agent secondant le directeur de l'école de musique ne peut plus assurer.

Enfin, lorsqu'un gardien de déchèterie vient à être absent sans anticipation possible (pour un congé maladie essentiellement), il convient de créer un emploi de vacataires pour pallier ce besoin en urgence lorsqu'une personne déjà salariée par la communauté de communes ne pas suppléer cette absence.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs approuvé pour 2023,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **DE CREER un emploi d'assistant enseignant artistique permanent, contractuel et titulaire, pour 6/20^{ème} concernant la discipline violoncelle,**
- **DE CREER un emploi d'assistant enseignant artistique permanent, contractuel et titulaire, pour 2/20^{ème} concernant la discipline tuba,**
- **DE CREER un emploi d'assistant enseignant artistique permanent, contractuel et titulaire, pour 6/20^{ème} afin de faire les interventions de musicien à l'hôpital de jour ou dans les EHPAD,**
- **DE CREER un emploi d'assistant enseignement artistique permanent pour 4,5 heures/20^{èmes}, contractuel ou titulaire, concernant la discipline formation musicale et trombone.**
- **DE CREER un emploi de vacataire, pour la fonction de gardien de déchèterie, rémunéré au SMIC horaire.**

QUESTION N°26
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
MIREBELLOIS ET FONTENOIS**

La Communauté de communes a dans ses effectifs un attaché territorial titulaire à temps complet qui exerce la fonction de directeur de l'école de musique et d'arts à mi-temps et qui est mis à la disposition du PETR Val de Saône Vingeanne pour son autre mi-temps.

Depuis quelques mois, il intervient à l'école des 3 Arts de Mirebeau-sur-Bèze pour assurer l'intérim de la direction dans l'attente d'une nouvelle organisation.

Consécutivement à cet intérim, le Président de la communauté de communes du Mirebellois et Fontenois a sollicité la communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône pour réfléchir à l'exercice de la direction des deux écoles par le même directeur, et ainsi confier la direction de l'ensemble au directeur salarié par la CAP Val de Saône.

Pour ce faire, il fallait que la mise à disposition au PETR Val de Saône Vingeanne cesse et c'est en ce sens qu'une demande a été faite par courrier daté du 8 juin 2023, avec effet au 31 août 2023.

Il est donc proposé de signer une convention de mise à disposition pour 3 ans avec la communauté de communes du Mirebellois Fontenois avec effet au 1^{er} septembre 2023 à raison d'un mi-temps pour un poste d'attaché territorial, ce qui permettra d'avoir une direction unique de l'école des 3 Arts de Mirebeau-sur-Bèze et de l'école de musique et de danse de la communauté de communes d'Auxonne Pontailler-sur-Saône.

S'agissant d'une mise à disposition, la CAP Val de Saône reste l'employeur et le coût du poste sera remboursé à raison de 50 % par le bénéficiaire de la mise à disposition.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 512-12 à L 512-15,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition d'un attaché territorial, à raison d'un mi-temps, au bénéfice de la Communauté de communes du Mirebellois-Fontenois, afin d'assurer la direction de l'école des 3 Arts en plus de la direction de l'école de Musique et d'Arts de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône.**

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée.

Madame la Présidente lève la séance à 20h19.

Marie-Claire BONNET-VALLET
Présidente de la CAP Val de Saône